



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### JADEX-O-460

Date de révision 07-avr.-2025

Version 2 Remplace la version : 27-avr.-2023

Codes produit HRB05102-33

Date d'impression 07-avr.-2025

SFPC304C

9511926

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

#### JADEX-O-460

#### Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide; Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

#### Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 3 - (H301)
-----------------------------	----------------------

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium

Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mentions de danger</b>	H301 - Toxique en cas d'ingestion
<b>Conseils de prudence</b>	P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette) P330 - Rincer la bouche P405 - Garder sous clef P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée
<b>Mentions de danger spécifiques de l'UE</b>	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
<b>Phrases supplémentaires pour PPP</b>	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit. Délai de rentrée: 6 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

### 2.3. Autres dangers

<b>PBT &amp; vPvB</b>	Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.
<b>Informations relatives aux perturbateurs endocriniens</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Polluants organiques persistants</b>	Sans objet.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	999-81-5	213-666-4	007-003-00-6	40 - 45	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312)			Aucune donnée disponible

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées

dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Personnel de premiers secours: Attention à votre propre protection.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucune information disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet** Aucune information disponible.

## (PNEC)

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité étanches.

**Protection des mains**

Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit &gt; 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

**Protection de la peau et du corps**

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Aspect</b>			
État physique	: liquide		
Couleur	: bleu		
Odeur	: caractéristique; désagréable		
<b>Seuil olfactif</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>pH</b>	: 5.84 - 6.84	CIPAC MT 75.3	1 %; 20 °C
<b>Point de fusion / point de congélation °C</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Point / intervalle d'ébullition °C</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Point d'éclair °C</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Taux d'évaporation</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Sans objet		
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Pression de vapeur kPa</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Densité de vapeur</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Densité relative</b>	: 1.086		
<b>Solubilité(s) mg/l</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Coefficient de partage Log Pow</b>	:		Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
<b>Température d'auto-inflammabilité °C</b>	: 384	EEC A.5	
<b>Température de décomposition °C</b>	: Aucune donnée disponible		
<b>Viscosité cinématique mm<sup>2</sup>/s 40</b>			

°C	:	2.06
Tension superficielle	:	Aucune donnée disponible
Granulométrie	:	Sans objet

## 9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : Sans objet

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	:	N'est pas un explosif
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

#### Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	:	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	:	Aucun(e).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: 1259	Rat	OCDE 401	
DL50, voie cutanée mg/kg	: 2272	Rat	OCDE 402	
CL50 par inhalation mg/l	: > 5.2	Rat	OCDE 403	

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	: Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OCDE 405
<b>Sensibilisation</b>	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OCDE 406

**Toxicité chronique****Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Chlorure de  
2-chloroéthyltriméthylammonium : Non classé

**Cancérogénicité****Nom chimique**

Chlorure de  
2-chloroéthyltriméthylammonium : Non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction****Nom chimique**

Chlorure de  
2-chloroéthyltriméthylammonium : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

**STOT - exposition unique****Nom chimique**

Chlorure de  
2-chloroéthyltriméthylammonium : Aucune donnée disponible

**STOT - exposition répétée****Nom chimique**

Chlorure de  
2-chloroéthyltriméthylammonium : Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration****Nom chimique**

Chlorure de  
2-chloroéthyltriméthylammonium : Aucune donnée disponible

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** : Aucune information disponible.

**11.2.2. Autres informations**

**Autres effets néfastes** : Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: > 100	Oncorhynchus mykiss		
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: 31.7	Daphnia magna		
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: > 100	P. subcapitata		
<b>Autres végétaux CE50 mg/l</b>	: 5.3	Lemna gibba		jours 7
<u>Toxicité aquatique chronique</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Poisson NOEC mg/l</b>	: 43.1	Oncorhynchus mykiss		

<b>Crustacés NOEC mg/l</b>	:	2.4	Daphnia magna
<b>Algues NOEC mg/l</b>	:	Aucune donnée disponible	
<b>Autres végétaux NOEC mg/l</b>	:	Aucune donnée disponible	

**Toxicité terrestre****Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	441	Coturnix japonica
--	---	-----	-------------------

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee****Nom chimique**

Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	> 80.2	
--	---	--------	--

**12.2. Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique****Eau DT50 jours****Nom chimique**

Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	6.6	20 °C
--	---	-----	-------

**Terrestre DT50 jours****Nom chimique**

Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	27.5	20° C
--	---	------	-------

**Biodégradation****Nom chimique**

Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	Facilement biodégradable	
--	---	--------------------------	--

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage****(n-octanol/eau) Log Pow****Nom chimique**

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	- 3.5	

**Facteur de bioconcentration (BCF)****Nom chimique**

Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	---	
--	---	-----	--

**12.4. Mobilité dans le sol****Adsorption/désorption****Nom chimique**

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	:	132	KOC

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN2902
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Pesticide, liquide, toxique, n.s.a. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	6.1
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN2902, PESTICIDE, LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium), 6.1, III, (E)
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	61, 274, 648
<b>Code de classification</b>	T6
<b>Code de restriction en tunnel</b>	(E)

### RID

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN2902
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Pesticide, liquide, toxique, n.s.a. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	6.1
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN2902, PESTICIDE, LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium), 6.1, III
<b>Danger pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	61, 274, 648
<b>Code de classification</b>	T6

### IMDG

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN2902
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Pesticide, liquide, toxique, n.s.a. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	6.1
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN2902, Pesticide, liquide, toxique, n.s.a. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium), 6.1, III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.5 Polluant marin</b>	NP

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Dispositions spéciales** 61, 223, 274  
**N° d'urgence** F-A, S-A  
**IMDG stockage et séparation** Category A SW2 Aucune information disponible

**14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI****IATA**

**14.1 Numéro ONU** UN2902  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Pesticide, liquide, toxique, n.s.a. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 6.1  
**14.4 Groupe d'emballage** III  
**Description** UN2902, Pesticide, liquide, toxique, n.s.a. (Chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium), 6.1, III  
**14.5 Danger pour l'environnement** Sans objet  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
**Dispositions spéciales** A3, A4  
**Code ERG** 6L

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Non commercial/désignation	Numéro(s) d'enregistrement	Date
Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Réglementations nationales</b>		

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):  
 Rubrique n°4140: Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.  
 Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

**Polluants organiques persistants**

Sans objet

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION**

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

\*

Désignation « Peau »

**Date de révision** 07-avr.-2025**Motif de la révision** Révision générale

**Informations supplémentaires** Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878.

**Abréviations et acronymes**

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service

EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Classification of the mixture**

H301 - Toxique en cas d'ingestion

**Méthode de classification**

Classification basée sur la décision de l'autorité phytprotection en France.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et**

---

de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité